



suspension judiciaire suite à suspension administrative

Par **greg42**, le **27/09/2021** à **15:26**

Bonjour

j'aurai une petite question relative à la récupération de mon permis
j'ai fait l'objet d'une suspension Administrative pour alcool au volant
cette suspension a été effectuée, j'ai donc réalisé tests psycho et visite médicale et pu récupérer mon permis
mon ordonnance pénale m'a été notifiée 1 mois après et je dois donc réaliser 2 mois de suspension Judiciaire complémentaires
suite à ces 2 mois, faut il repasser examens médicaux pour récupérer le permis sachant qu'ils ont déjà été réalisés récemment? ou j'ai juste à récupérer le permis une fois la sanction réalisée?
si quelqu'un a une idée...je ne trouve rien de bien clair pour l'instant
merci d'avance

Par **LESEMAPHORE**, le **28/09/2021** à **13:55**

Bonjour

L'examen médical favorable est un préalable pour la restitution du permis après suspension judiciaire du PC égal ou supérieur 6 mois .

Vous avez fait l'objet d'une suspension administrative supérieure à 1 mois qui impose pour la restitution un examen médical favorable

cet examen fut favorable , et PC restitué .

Le formulaire ou est retranscrit l'avis médical est valable pendant 2 ans

(article 4 , I, de l'arrêté du 31 juillet 2012 modifié)

L224-14 CR

R226-2 CR

R224-14CR

R224-21 CR